



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction générale des services

**DÉCISION RELATIVE À LA FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES GOODIES
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2-8°, R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Considérant l'organisation sur la semaine de pré-rentrée 2021/2021, du Village Accueil Associatif Montaigne (VAAM) du 6 au 10 septembre 2021,*

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs applicables à la vente d'objets publicitaires (goodies) de l'Université Bordeaux Montaigne, telle que prévue au titre de l'édition 2021 du Village Accueil Associatif Montaigne (VAAM) de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le cadre de la régie temporaire de recettes instituée à cet effet pour la période courant du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021 (selon arrêté distinct portant création de ladite régie), sont les suivants:

| Désignation des goodies | Prix unitaire (en euros H.T.) |
|-------------------------|-------------------------------|
| Sweat à capuche | 15€ |
| Tote bag | 2€ |
| Gourde | 5€ |
| Cahier | 0,50€ |

ARTICLE 2:

Madame la directrice générale des services et Madame l'agent comptable de l'université sont, chacune en ce qui la concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à Pessac le 31 août 2021.

Le président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Lionel LARRÉ.



Publié le:

- 2 SEP. 2021

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

- 2 SEP. 2021